

**Compte-rendu de la réunion du 19 avril 2023
entre ProNaturA-France et le Ministère de l'Agriculture
et de la souveraineté alimentaire**

Date du rapport : 3 mai 2023

Date de la réunion : 19 avril 2023, entre 16h et 17h, par visioconférence.

Auteur du rapport : L'équipe ProNaturA-France

Personnes présentes :

- Pour le ministère :
 - M. Hadrien Jaquet, conseiller du Ministre Marc Fesneau
- Pour ProNaturA-France :
 - M^{me} Sarah Ausseil, Présidente
 - M. Jean-Jacques Lorrin, Secrétaire
 - M^{me} Danielle Marien, Vice-Présidente, responsable du conseil scientifique
 - M. Jean-Emmanuel Eglin, Vice-Président, responsable du conseil juridique
 - M. Alexis KIERS, Membre du conseil scientifique
 - M. Thomas Frugolino, président de la FFV membre de ProNaturA France

Table

1. Présentation de l'association ProNaturA-France	2
2. Deux problématiques cruciales pour les éleveurs amateurs d'espèces et de races anciennes d'oiseaux menacées.....	2
A. Préservation des ressources zoo-génétiques mondiales et françaises	2
B. Influenza Aviaire Hautement Pathogène (IAHP).....	3
3. Propositions pratiques et concrètes.....	5
4. Réactions du conseiller du Ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire	6
A. Perte de biodiversité	6
B. Perte d'éleveurs.....	6
C. Foyers de grippe aviaire et abattage préventif.....	6
D. Rassemblement d'oiseaux et expositions : harmonisation vs. centralisation des décisions	6
E. Déplacer les expositions au printemps / été	6
F. Régionalisation des niveaux de risque grippe aviaire.	6
G. Mesures de biosecurité des professionnels non applicables aux amateurs	6
H. Statuts élevage de conservation	7
I. Assouplissement de l'arrêté du 16 mars 2016.....	7
J. Vaccination et surveillance sanitaire :	7
K. Audit de biosécurité avant les expositions	7
L. Conclusions du conseiller du MASA	7

1. Présentation de l'association ProNaturA-France

ProNaturA-France est le nom donné à la fédération française des associations pour une protection non anthropomorphiste de la nature et des animaux. Elle représente plus de 250 000 personnes, ce qui en fait la première association française de protection animale. Depuis 2002, ProNaturA-France est la seule fédération à rassembler potentiellement autant d'associations et de particuliers élevant de nombreuses espèces d'animaux, domestiques comme non domestiques (32 millions de poissons, 15 millions de chats, 8 millions de chiens, 5 millions d'oiseaux, 12 millions de poules 2 millions de reptiles etc.), ce qui représente **un poids économique local et solidaire d'environ 5 milliards d'Euros en France.**

ProNaturA-France se soucie du bien-être animal. Elle est membre du Conseil national de référence pour le bien-être animal, chapeauté par l'INRAE et du Conseil national d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire. Nous participons activement aux réflexions dans ces domaines. Nous participons donc activement aux réflexions dans ces domaines. Le rapport parlementaire du 5 avril 2023 précise : « En outre, vos rapporteurs insistent sur la nécessité d'également associer aux concertations les associations de bien-être animal. » Nous œuvrons en continu pour mettre en place des démarches pédagogiques afin de généraliser la bien-traitance animale et lutter contre les abandons.

Nous défendons la biodiversité mise à mal par l'anthropisation en soutenant la dimension « conservatoire » de l'élevage d'espèces animales rares ou menacées. Pratiquée par une partie de nos membres, nous assurons ainsi la conservation de ces espèces pour les générations présentes et futures afin de pouvoir les relâcher dans leur milieu naturel lorsque cela sera possible (Faisan du Vietnam, Ara de Spix par exemple, récemment).

Nos affiliés, éleveurs amateurs et professionnels, vétérinaires et scientifiques, participent activement à préserver ce tissu patrimonial et culturel. Comme vous le savez, ce patrimoine est en grand danger en raison des récentes lois qui viennent restreindre et interdire nos activités pourtant essentielles à la souveraineté alimentaire nationale comme à la conservation de biodiversité.

Pour les oiseaux de volière et les volailles de basse-cour, ce patrimoine est en grand danger à cause de la grippe aviaire, qui devient endémique et décime toutes les populations d'oiseaux :

- Pour les oiseaux dits « domestiques », sont touchés non seulement les élevages professionnels, mais aussi les petits élevages, qui jouent un rôle prépondérant dans la conservation des « parentaux » et de souches anciennes à faible effectif (100 sujets de la Gélina de Touraine) ;
- Pour les oiseaux dits « non-domestiques », nous assurons aussi la conservation de nombreuses espèces, pour les générations présentes et futures, avec l'espoir de pouvoir les relâcher dans leur milieu naturel lorsque cela sera possible (par exemple les faisans du Vietnam, récemment abattus au Parc animalier du marais en septembre 2022).

Nous savons que vous suivez l'état d'avancement de ce dossier et nous tenons à vous exprimer notre profonde détresse actuellement (comme aussi établi dans le rapport parlementaire).

2. Deux problématiques cruciales pour les éleveurs amateurs d'espèces et de races anciennes d'oiseaux menacées

A. Préservation des ressources zoo-génétiques mondiales et françaises

La conservation des espèces d'oiseaux et des volailles de races domestiques anciennes se base sur deux types de conservation : in-situ et ex-situ. La conservation in-situ est en écrasante majorité assurée par des éleveurs amateurs et passionnés. Les zoos jouent également un rôle dans la conservation des espèces et

des races anciennes, cependant le rôle des quelques zoos est mineur en comparaison aux milliers d'éleveurs. Un rapport de l'ANSES datant de 2022 note qu'il faut « protéger les filières avicoles en préservant le patrimoine génétique présent sur le territoire et, de ce fait, la capacité de redémarrage de la production après une éventuelle épizootie »¹. Ces élevages amateurs préservent des souches anciennes : déjà en 1970 les races anciennes ont été sauvées par les amateurs alors qu'elles disparaissaient. Il se reproduit la même chose actuellement. Ces souches anciennes ont été utilisées pour créer les souches hybrides très performantes aujourd'hui. Ce sont ces éleveurs qui préservent la diversité génétique. Cet élevage a une vocation « conservatoire » et fournit les bases génétiques « parentales » pour recréer de nouvelles variétés hybrides et très performantes si nécessaire.

Pour le gouvernement français et la biodiversité française, cette préservation est ainsi réalisée « gratuitement » par ces éleveurs amateurs. Cette conservation in-situ de ces espèces et races animales menacées par des éleveurs amateurs est donc essentielle.

En janvier 2023, un rapport² de l'INRAE³, coordonné par Étienne Verrier, a publié un rapport travaillé sur les critères pour définir les races menacées. Il a ajouté un nouveau critère qui est le risque sanitaire. Ainsi, si une race est concentrée en un lieu, elle est plus fragile vis-à-vis d'une pandémie. Pour les races menacées de volailles (poules, canards, oies dindes, pigeon, etc.) il faut non seulement prendre en compte le nombre d'individus mais également la localisation de ces individus. Par exemple, si une race à faible effectif est très localisée, elle devient extrêmement vulnérable à l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP). En France, de nombreuses races de volailles et d'oiseaux de volières sont conservés par un nombre restreint d'éleveurs (moins de 5). Ces races présentent donc un grand danger d'extinction si un épisode d'IAHP survient.

Les élevages amateurs de conservation existants sont tous affiliés à des clubs locaux, régionaux et assemblés en fédération. Ce réseau associatif permet d'assurer la traçabilité des animaux (bagues), une formation et une transmission de savoirs entre éleveurs et une excellente biosécurité en comparaison des élevages commerciaux de volailles. En effet, les oiseaux d'un élevage amateur bougent peu hors expositions, il y a des quarantaines systématiques, les animaux sont bien souvent élevés en volières, les volailles et pigeons d'expositions sont déjà tous vaccinés contre la maladie de Newcastle. Au final, il y a très peu d'échanges entre les élevages et de visite en comparaison des élevages professionnels.

Entre grippe aviaire, prix du grain, arrêt des expositions par peur de contamination, les éleveurs cessent les uns après les autres leur activité : 61 % de perte en 2020 et 3 % par mois estimés. Certaines variétés d'oiseaux ne **sont plus portées que par un ou deux éleveurs**. Ce qui est catastrophique pour notre biodiversité, et également pour la souveraineté alimentaire

B. Influenza Aviaire Hautement Pathogène (IAHP)

Le virus de l'IAHP est depuis quelques années endémique en France métropolitaine et dans la majeure partie des pays européens. Les oiseaux aquatiques sauvages constituent le réservoir naturel de ce virus. La taille de ce réservoir est gigantesque et il est vraisemblable que ce virus restera de nombreuses années sur le territoire français et européen.

Un vaccin contre la grippe aviaire, contenant une souche de virus isolée en 1986, est présentement enregistré en France, mais n'est autorisé que dans les établissements avec un statut de zoos. Les résultats terrains permettent de constater que ce « vieux » vaccin, bien que contenant une souche très hétérogène aux

¹ ANSES - Saisine n° 2022-SA-0165 :

² Etienne Verrier et al. 2023. Étude concernant l'actualisation, la définition et les exemples de valorisation des races locales, rustiques, menacées : Volet 1 – Races menacées. INRAE

³ INRAE : Institut National de Recherche Agronomique et Environnementale

souches virales circulant en Europe⁴, protège convenablement les oiseaux vaccinés contre la mortalité et les signes clinique causées par la grippe aviaire. L'autre avantage de ce vaccin est que les oiseaux de zoos vaccinés par ce vaccin éviteront l'abattage préventif même en cas de grippe aviaire présent dans les populations d'oiseaux vaccinés.

À l'automne 2023, deux autres vaccins⁵ récemment développés, et donc génétiquement très proches des souches de virus IAHP circulant en France et en Europe, devraient être autorisés et utilisés pour administrer au moins les élevages professionnels de canards et au plus tous les élevages professionnels de canards, de dindes et de poules pondeuses. C'est une excellente nouvelle pour tous les élevages d'animaux de basse-cours, grands et petits. Bien sûr, tous les éleveurs français et les protagonistes des secteurs de la volaille commerciale et amateur espèrent que cette mesure suffira à endiguer la panzootie grippe aviaire en France. Il est attendu que ces nouveaux vaccins permettront de très fortement diminuer le nombre de foyers de grippe aviaire dans les élevage commerciaux (canards, dindes, poules pondeuses).

On compte **50 000** éleveurs amateurs de volailles, lesquels protègent la biodiversité de 320 races de volailles, dont 68 races françaises (poule 44, oie 12, dinde 4, canard 8), sans inclure les pigeons, lapins et cobayes. Ces éleveurs amateurs sont inclus dans les **5 millions de basse-cours** présentes en France, 20% des foyers français ont des volailles à la maison. À titre de comparaison, la filière professionnelle avicole française comptait en 2019, toutes espèces et labels confondus, 14 000 éleveurs.⁶

En 2022-2023, le nombre de cas de grippe aviaire était d'environ 500 en élevage professionnel et seulement de 90 dans les petits élevages (basse-cours, élevages amateurs, etc.). D'ailleurs, le dernier rapport parlementaire⁷ sur la grippe aviaire notent que les contaminations en élevage sont à 95 % d'origine humaine, notamment par les camions qui vont d'un élevage à l'autre.

Cependant, plusieurs problèmes persistent avec ce nouveau schéma vaccinal :

- 1) Ces vaccins ne seront pas disponibles pour les petits élevages (élevages de conservation) ;
- 2) Le suivi sanitaire des animaux vaccinés est très contraignant, coûteux et très consommateur de ressources humaines qualifiés (vétérinaires). Il est pratiquement irréalisable pour les milliers d'élevages amateurs existant sur le territoire ;
- 3) Les animaux vaccinés devront de toute façon être abattus, dans tous les cas où ils contractent l'IAHP, même si les animaux sont asymptomatiques ;
- 4) Les vaccins ne seront disponibles en flacon d'au minimum 500 doses, ce qui n'est aucunement adapté aux petits effectifs d'oiseaux et de volaille ;
- 5) Le risque officiel grippe aviaire (niveaux faible, modéré ou élevé) en France dépend toujours de la présence du virus IAHP dans la faune sauvage. Vu que le virus est endémique dans la faune sauvage aquatique, diminuer le nombre de foyers en élevages professionnels par la vaccination ne permettra probablement pas d'améliorer le statut officiel grippe aviaire en France ;
- 6) L'abattage de tous les oiseaux à faibles effectifs, rares et donc précieux génétiquement, continuera, à titre préventif. Même s'ils ne sont pas porteurs du virus (exemple 2022 : faisan du Vietnam du parc du Marais). Même s'ils ne présentent pas de symptômes (ex : canards appelants du Nord) mais sont inclus dans la zone de protection autour d'un foyer (<3km) ;

⁴ Ce vaccin est génétiquement très éloignée des virus circulant actuellement en France.

⁵ Volvac Best AI+ND de Boehringer Ingheleim et Respons AI H5 de Ceva

⁶ Rapport d'audit de la SCAF du 4 février 2022 : « Assurer la pérennité de l'élevage amateur de volailles, pigeons, lapins et cobayes en France ». Présenté à la DGAL le 4 février 2022.

⁷ Rapport de la Mission d'information sur la grippe aviaire et son impact sur les élevages par Philippe Bolo (MoDem, Maine-et-Loire) et Charles Fournier (Ecolo-Nupes, Indre-et-Loire) – publié le 6 avril 2023

- 7) Il sera toujours interdit pour les éleveurs amateurs de participer aux expositions d'oiseaux et de volailles domestiques et donc de déplacer leurs animaux. Ces expositions sont essentielles pour la conservation des espèces et des races anciennes par les échanges de reproducteurs, pour le maintien d'un tissu social et territorial et pour les retombées économiques locales ;
- 8) Les préfetures, conseillées par les DDCSPP, pourront empêcher une manifestation d'éleveurs amateurs, au nom du principe de précaution ou par manque d'information. Or, la réglementation existante⁸ prévoit ces dérogations.

3. Propositions pratiques et concrètes par ProNaturA-France

- 1) Nous demandons que le rôle des élevages amateurs dans la conservation des espèces et des races d'animaux menacés soit officiellement reconnu, car ce type d'élevage est dans un vide juridique. Nous allons proposer un projet de statut qui reconnaisse le travail des propriétaires de petits élevages et le rôle qu'ils jouent dans la conservation des espèces (statut par ailleurs reconnu par l'ONU).
- 2) Nous demandons que ce statut puisse permettre aux éleveurs d'accéder à la vaccination contre la grippe aviaire, au même titre que les zoos, afin de reconnaître leur rôle dans la préservation des espèces et des races d'oiseaux en grand danger d'extinction.
- 3) Nous demandons que, pour autoriser ou non une manifestation d'éleveurs amateurs, les Préfets se réfèrent à la loi, qui autorise les dérogations dans beaucoup de cas : nous sommes prêts, à travers nos associations qui ont toutes un maillage local, à aider les services compétents dans l'application des textes en apportant notre connaissance du terrain et des mesures de biosécurité prises par les éleveurs.
- 4) Nous demandons que les préfetures harmonisent leurs décisions entre elles, et qu'une des DDPP, celle de départ par exemple, qui connaît le mieux le terrain et ses éleveurs, fasse référence, tout en collaborant avec celle d'arrivée.
- 5) Nous proposons d'améliorer l'arrêté du 16 mars 2016⁹, en systématisant le droit à dérogation pour tous les oiseaux (y compris les volailles : poules, canards, dindes, etc.) élevés dans des conditions satisfaisantes de biosécurité (suivi vétérinaire, volières, quarantaines, etc.). Nous soulignons que les élevages amateurs de conservations existants sont tous affiliés à des clubs locaux, régionaux et assemblés en fédération. Ce réseau associatif permet d'assurer la traçabilité des animaux (bagues) et de surveiller ces animaux lors de maladies. Cela rejointe la proposition numéro 4 du rapport parlementaire¹⁰ : « Proposition n° 4 : améliorer la surveillance et le suivi des filières non commerciales (oiseaux d'ornement, basse-cours) et des activités cynégétiques. »
- 6) Nous demandons la fin de l'abattage préventif, sur des oiseaux ne présentant pas de signes cliniques d'IAHP et pas de tests positifs. Il est en effet possible de confiner l'élevage et de le surveiller en attendant que la pression virale diminue.
- 7) Nous demandons que les petits élevages amateurs soient inclus dans le programme de vaccination qui se décide actuellement et que les doses disponibles soient adaptées (flacons de 10 et 50 doses) et à prix abordables. Ce qui est déjà mentionné dans le rapport parlementaire sur la

⁸ Arrêté du 16 mars 2016 relatif aux niveaux de risque épizootique en raison de l'infection de l'avifaune par un virus de l'influenza aviaire hautement pathogène et aux dispositifs associés de surveillance et de prévention chez les volailles et autres oiseaux captifs

⁹ Arrêté du 16 mars 2016 relatif aux niveaux du risque épizootique en raison de l'infection de l'avifaune par un virus de l'influenza aviaire hautement pathogène et aux dispositifs associés de surveillance et de prévention chez les volailles et autres oiseaux captifs

¹⁰ Rapport de la Mission d'information sur la grippe aviaire et son impact sur les élevages par Philippe Bolo (Dem, Maine-et-Loire) et Charles Fournier (Ecolo-Nupes, Indre-et-Loire) – publié le 6 avril 2023

grippe aviaire : « Un vaccin qui doit être conditionné de manière à être accessible à tous les types d'élevage ». ¹¹

4 Réactions du conseiller du Ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire

A. Perte de biodiversité

Le sujet de la perte génétique est connu par le ministère. Le ministère est déjà très sensibilisé aux risques d'extinctions de races de volailles françaises. En effet, en 2022, les noyaux génétiques des souches de canards hybrides françaises, avec des performances zootechniques améliorées, étaient tous situés dans une zone géographiques restreintes (Pays de la Loire), alors que le nombre de foyers en élevages de volailles explosait. Il y a donc eu un grand danger d'extinction de ces souches.

B. Perte d'éleveurs

Chez les éleveurs professionnels, le ministère déplore une perte sèche d'éleveur. 20% des éleveurs professionnels ont disparu entre 2010 et 2020.

C. Foyers de grippe aviaire et abattage préventif

Le dépeuplement préventif n'est pas la règle, mais l'exception. Il n'y a abattage préventif qu'en situation de pandémie et si l'épizootie est non maîtrisée.

D. Rassemblement d'oiseaux et expositions : harmonisation vs. centralisation des décisions

Le ministère comprend l'importance de maintenir des expositions d'oiseaux pour maintenir la biodiversité génétiques des espèces et des races anciennes menacées, le tissu social et l'économie locale. Cependant, il est important de conserver le droit arbitraire des préfetures pour autoriser ou interdire une exposition d'oiseaux. Cela permet aux préfets de s'adapter au niveau local. Pour permettre aux expositions d'avoir plus de chance d'avoir lieu lors de risque avéré de grippe aviaire, il est conseillé aux organisateurs des expositions avicoles de faire du réseautage et d'entretenir des relations cordiales avec la préfeture. En effet, la plupart des préfetures et les DDCSPP ne connaissent pas le monde de l'élevage amateur. Se faire connaître et montrer ses pratiques permettrait aux préfetures de prendre des décisions en bonne connaissance de cause.

E. Déplacer les expositions au printemps / été

Le risque est historiquement plus bas au printemps / été. Il est donc conseillé de déplacer les expositions pendant ces périodes.

Réponse de ProNaturA : Cela va à l'encontre du bien-être animal. Au printemps / été, c'est la saison de reproduction des oiseaux ce qui est très peu propice aux expositions et présentent un risque supplémentaire pour assurer le bien-être des animaux.

F. Régionalisation des niveaux de risque grippe aviaire.

Afin de gagner en flexibilité, la définition du risque IAHP (élevé, modéré et faible) sera régionalisé pour avoir une approche la plus territoriale possible.

G. Mesures de biosécurité des professionnels non applicables aux amateurs

Pour mieux comprendre la biosécurité dans les élevages de volailles amateur, le ministère a prévu un financement de plusieurs millions d'euros pour mettre en place une étude dans le monde amateur.

¹¹ Rapport de la Mission d'information sur la grippe aviaire et son impact sur les élevages par Philippe Bolo (Dem, Maine-et-Loire) et Charles Fournier (Ecolo-Nupes, Indre-et-Loire) – publié le 6 avril 2023

Réponse de ProNaturA : Il serait plus judicieux d'utiliser cette somme pour subventionner la vaccination des élevages de conservation.

H. Statuts élevage de conservation

Sur ce sujet, M. JAQUET a évoqué la mise à jour de l'arrêté de 2006 sur les animaux domestiques. Il a renvoyé vers le MTECT¹² en signalant que ce Ministère était chargé de cette mise à jour, même s'il était à l'étude d'avoir une structure commune MASA¹³ / MTECT chargée de la conservation.

I. Assouplissement de l'arrêté du 16 mars 2016

Il est prévu d'assouplir l'arrêté du 16 mars 2016. Il est demandé à ProNaturA de faire des propositions d'amélioration de cet arrêté.

J. Vaccination et surveillance sanitaire :

À ce jour, 80 millions de doses vaccinées ont été réservées et achetées par le gouvernement français. Il est prévu que ces doses de vaccins ne soient administrées qu'aux élevages commerciaux de palmipèdes pour limiter la diffusion du virus.

En revanche, il n'est pas question que l'état finance ou subventionne ni coût de la vaccination ni le coût du suivi sanitaire. Ça irait à l'encontre de l'autorité de la concurrence¹⁴.

K. Audit de biosécurité avant les expositions

Il serait envisageable d'autoriser les élevages amateurs à exposer s'ils ont réalisé au préalable une formation ou un audit de biosécurité avec un vétérinaire. Les conditions précises de cette formation ou de ces audits seront à définir ultérieurement.

Réponse de ProNaturA : Nous proposons l'expertise de notre conseil scientifique pour concevoir et organiser les formations et l'audit. La proposition est retenue avec intérêt.

L. Conclusions du conseiller du MASA

En conclusion de cet entretien, M. Jaquet a félicité la concision et la clarté des informations exposées lors de cette réunion (description des problèmes, propositions des solutions). M. Jaquet a exprimé deux attentes :

- Une proposition de ProNaturA sur un futur statut de l'éleveur ;
- Des propositions pour une réécriture de l'arrêté de mars 2016 sur la grippe aviaire tenant compte des éléments fournis lors de l'entretien.

Il ne manquera pas de les transmettre à la DGAL et de s'informer des suites qui y seront données.

¹² MTECT : Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires

¹³ MASA : Ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire

¹⁴ <https://www.autoritedelaconcurrence.fr/fr>